



EDITO

Le dérèglement climatique est l'affaire de tous

Le dernier congrès de la FDSEA du Doubs était consacré aux changements climatiques avec la présentation d'un rapport d'orientation très bien argumenté et structuré. Oui, les aléas multiples de la météo sont jugés comme une fatalité mais nous devons aussi considérer que c'est le fruit de nos actions quotidiennes, dans lesquelles nous sommes tous impliqués. Il est admis que des saisons atypiques qualifiées d'exceptionnelles seront désormais la norme, regardez l'hiver que nous vivons, qui ne ressemble pas un hiver !!

Donc il faut s'adapter, aménager nos pratiques et nos techniques à ces changements. L'intelligence collective doit être mobilisée dans tous les secteurs de l'agriculture pour préserver des ressources et des revenus qui sont mis à mal. Mais il ne faut pas oublier de nous interroger sur l'exemple que nous donnons : **quelles actions menons-nous pour réduire l'EMPREINTE CARBONE de notre activité ?**

On sait aujourd'hui qu'en élevage, la plus grande part de l'empreinte carbone provient des matières premières importées contenues dans l'alimentation. Le tourteau de soja, OGM ou NON OGM, outre son impact sur la déforestation cumule les mauvaises notes. Aux éleveurs et aux filières de choisir !

C'est pourquoi, la coopérative TERRE COMTOISE s'oriente vers des offres différenciées qui exposera clairement aux éleveurs les possibilités qui s'offrent à eux : circuits courts, régionaux et tracés ou bien prix plancher et origines indéterminées. La communication sera renforcée parce qu'encore aujourd'hui la transparence et les explications ne sont pas accessibles à tous.

Terre Comtoise poursuit ainsi son action dans le seul but de sécuriser nos belles filières régionales : toutes les pistes sont creusées, orge de mouture, orge de brasserie, maïs, soja, blé, et même les minéraux (carbonates).

Le Président
Clément TISSERAND

ACTIVITE NUTRITION ANIMALE

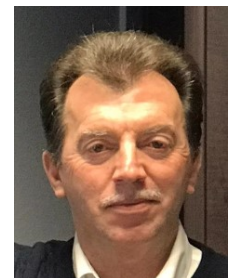
Nouvelle organisation Nutrition et Production Animale

Une page est tournée au sein des équipes Nutrition et Production Animale de Terre Comtoise avec le départ à la retraite de Patrick GROSJEAN. Près de 40 ans au service de la coopération et de la production animale Franc-comtoise, il a marqué de son empreinte l'évolution de notre groupe mais aussi des élevages qu'il a accompagnés. C'est maintenant une nouvelle organisation qui se met en place progressivement depuis l'été dernier. **Marc SOREZE**, nommé directeur de l'activité Nutrition et Production Animale pour l'ensemble du groupe, n'est pas une « tête nouvelle ». Agé de 36 ans, ingénieur en agriculture, diplômé de l'ENSAT Purpan, il a un parcours riche d'expériences dans 2 firmes services en alimentation animale, il est entré dans le groupe Terre Comtoise voilà plus de 4 ans. C'est une nouvelle organisation qui se déploie, mêlant conti-

nuité mais aussi renouveau dans un contexte qui évolue lui aussi : développement de la production d'œufs, ajustements des cahiers des charges, incertitudes sur les filières d'approvisionnements en matières premières, nouveaux besoins de conseil dans les élevages... de nouveaux défis en perspective.



Marc SOREZE



Patrick GROSJEAN

AGENDA :

Réunion LACTOPLAN AOP : Mercredi 26 février à 9 h 30 — CHEVIGNEY LES VERCEL - Restaurant La Promenade

Réunion LACTOPLAN STANDARD : Jeudi 27 février 2020 à 9 h 30 - CHEMAUDIN ET VAUX - Siège social de Terre Comtoise

La ZNT Riverains

L'arrêté et le décret sont parus au journal officiel le 29 décembre 2019, pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020. Ces mesures instaurent des zones de non traitement (ZNT) au voisinage des habitations et des établissements accueillant des personnes vulnérables, un décret fait mention d'une réduction possible des distances de sécurité à la signature des chartes départementales et des mises en œuvres des procédés réduisant la dérive.

La ZNT instaurée est différente selon les cultures, et la classe des produits phytosanitaires autorisés : pour l'ensemble des produits classé CMR et des substances actives considérées comme ayant des effets perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme, la zone de sécurité est fixée à 20m.

En dehors de ces produits, pour les usages en arboriculture et viticulture, la ZNT riverain est de 10m et de 5m pour les autres utilisations agricoles (grandes cultures). Les produits de biocontrôle ne sont pas concernés par cette mesure.

Le décret prévoit également la possibilité de réduction de ces ZNT (hors produits préoccupants), par la signature de chartes d'engagement à l'échelle départementale. Celles-ci devront spécifier les dispositifs anti-dérives utilisés, l'information donnée aux riverains avec des dates et horaires de traitement, et la présence ou non des personnes pendant ces créneaux.

Toutes ces mesures pourraient permettre de réduire la ZNT riverains à 3m au minimum.

Concernant la date d'application, pour les parcelles emblavées avant le 1^{er} janvier 2020, la ZNT riverains s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2020.

Pour la vigne et les cultures de printemps ainsi que pour l'utilisation des produits les plus préoccupants, le décret entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020.

Ce décret à enfin le mérite de clarifier les choses et de permettre à un agriculteur de protéger ses cultures de manière plus sereine par rapport aux voisins les plus proches des parcelles.

Néanmoins, il ne faut pas minimiser l'incidence des ZNT sur la perte d'exploitation et la gestion différenciée de ces zones concernées. Les syndicats agricoles proposent que ces ZNT soient comptabilisées dans le calcul des SIE, que les haies soient comptabilisées dans la distance de la ZNT. Le ministère a promis un retour rapide sur ces sujets.

Dès cette campagne, votre coopérative saura vous accompagner et vous proposer des solutions dans l'application de ces mesures, vos techniciens de proximité restent à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

